

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance-Loi complétant l'article 442 du Code de Procédure Civile.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à un Congrès International.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Conférence Internationale.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à un Congrès International.
Ordonnance Souveraine portant autorisation d'accepter et de porter une décoration.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Distribution des Prix ; Date des Vacances.
Ecoles Primaires. — Date des Examens ; Distribution des Prix ; Date des Vacances.
Ecoles Primaires de Filles. — Elèves reçues à l'examen de Sténo-Dactylographie.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Condoléances officielles.
Fête populaire au Parc Princesse-Antoinette.
Succès sportif
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES-LOIS ***

ORDONNANCE-LOI complétant l'article 442 du Code de Procédure Civile.

N° 154.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930, suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées et transférant au Conseil d'Etat, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Avons sanctionné et sanctionnons l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit, que le Conseil d'Etat Nous a proposée dans sa séance du 2 juin 1931 :

La disposition suivante est ajoutée à l'article 442 du Code de Procédure Civile, dont elle formera le deuxième paragraphe :

« Toutefois, il ne sera fait par le Trésor et, d'une manière générale, par les caisses publiques des diverses administrations de l'Etat aucun paiement en vertu de jugements ou d'arrêts qui seront attaqués par la voie du recours en révision, sans qu'au préalable ceux au profit desquels les dits jugements ou arrêts auraient été rendus n'aient donné bonne et suffisante caution pour sûreté des sommes à eux adjudgées. »

* Cette Ordonnance-Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil le 11 Juin 1931.

La présente Ordonnance-Loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fribourg (Suisse), le six juin mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1202.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. Exc. le Président de la République Française, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès International de l'Enseignement Technique qui doit se tenir à Paris, du 24 au 27 septembre prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le neuf juin mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1203.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. Exc. le Président de la République Française, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Deuxième Conférence Internationale du Rat qui se réunira à Paris, en octobre 1931.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le neuf juin mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1204.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Comte Joseph Caccia Dominioni, Notre Consul à Milan, est nommé Délégué de Notre Principauté au XV^{me} Congrès International de Navigation qui doit se tenir à Venise, en septembre 1931.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le neuf juin mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1205.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hector Houdou, Notre Consul à Oran, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre Royal de l'Etoile de Roumanie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Carol.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le neuf juin mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Distribution des prix : le jeudi matin 2 juillet.
Ouverture des grandes vacances : le vendredi 3 juillet.

Rentrée des classes, le vendredi 2 octobre à 8 heures du matin pour le Lycée de Garçons et à 9 heures 45 pour le Cours Secondaire de Jeunes Filles.

ECOLES PRIMAIRES

La date des examens est fixée comme suit :

- 1° Certificat d'Etudes Primaires Supérieures :
25 et 26 juin : Compositions écrites ;
27 juin : Examen oral.
- 2° Certificat d'Etudes Primaires :
A. — Ecoles de Garçons :
29 et 30 juin : Compositions écrites ;
1^{er} juillet : Examen oral.
- B. — Ecoles de Filles :
2 et 3 juillet : Compositions écrites ;
4 juillet : Examen oral.

Les distributions des prix auront lieu dans la cour de l'Ecole de Garçons de Monaco-Ville, le 10 juillet à 16 heures 30 pour les garçons, le 11 juillet à la même heure pour les filles.

La rentrée des classes est fixée au vendredi 2 octobre, à 8 heures du matin.

ECOLES PRIMAIRES DE FILLES A MONACO (Cours Supérieur à la Condamine)

Elèves reçues à l'Examen du 19 avril 1931 à Monaco

STÉNOGRAPHIE

Examen Préparatoire :

Bertola Madeleine, Catena Adrienne, Castelli Elisabeth, Cane Laurence, Chiarelli Joséphine, Dho Marie, Ferrero Clémentine, Furgeri Amélia, Luzzo Marie-Louise, Rigoni Marie-Thérèse, Tonello Suzanne, Verrat Yolande, Viale Louise.

Elémentaire (75 mots) à la minute :

Benveniste Claire, Capello Jeannette, Devissi Jeanne, Giaccardi Catherine, Giuge Juliette, Massa Pascaline, Vaccaroni Charlotte.

Examen Commercial (100 mots) à la minute :

Adréani Albertine, Bernardi Jeanine, Moraglia Anna, Révelly Vincence, Savelli Julia.

Sténo-Dactylographie :

Savelli Julia.

ECHOS & NOUVELLES

A la nouvelle du naufrage du « Saint-Philbert », S. Exc. le Ministre d'Etat s'est rendu au Consulat Général de France et a exprimé les condoléances du Gouvernement Princier à M. Spitalier, Consul, remplaçant le Ministre Plénipotentiaire baron Pieyre, actuellement absent.

D'autre part, en l'absence de M. le Secrétaire d'Etat Roussel, une démarche semblable a été faite par le Consul Général, Adjoint au Directeur des Relations Extérieures.

M. Spitalier a remercié S. Exc. M. Piette et M. Canu de leur démarche, ajoutant qu'il ne manquerait pas d'en faire part à son Gouvernement.

Sur l'initiative et avec le concours du Comité des Traditions Monégasques, la Délégation Spéciale Communale a organisé, dimanche dernier, au Parc Princesse-Antoinette, une fête populaire à laquelle ont participé le Comité des Traditions Mentonnaises et le Groupe Vintimillois.

Dans le cadre délicieux du magnifique jardin des Révoires, cette fête a été un enchantement et a retenu sous les ombrages des oliviers millénaires une foule de plus d'un millier de personnes.

Dans la matinée ont eu lieu des concours de tir.

A deux heures de l'après-midi, M. Louis Néri, Président du Comité des Traditions Locales, entouré de MM. Alexandre Noghès, Lucien de Castro, Louis Notari, Paul Ciocco, Mario Scotto et Nicolas Marquet, a reçu la délégation mentonnaise à la tête de laquelle se trouvaient M. de Gubernatis, Adjoint, représentant le Maire de Menton, et M. Firpo, Conseiller Général, Président du Comité ; et la délégation de Vintimille qu'accompagnait M. Louis Natta, ancien Podestat, Consul de Monaco à Vintimille.

Peu après le Comité Monégasque recevait S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, M. Ch. de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale et M. Henry Mauran, Directeur du Cabinet du Prince. Après les présentations d'usage, M. le Ministre d'Etat et les personnalités qui l'accompagnaient ont été conduites aux places qui leur avaient été réservées dans le théâtre de verdure aménagé pour la circonstance.

M. Louis Notari a adressé au Ministre d'Etat un salut de respectueuse bienvenue, puis a prononcé un captivant discours en dialecte monégasque.

M. Emilio Agaretti, du Groupe Vintimillois, a traduit en termes excellents les sentiments cordiaux de ses camarades.

Enfin, M. Firpo, s'exprimant en dialecte mentonnais, a célébré avec une chaleureuse et lyrique éloquence l'amour du sol natal et les vertus de la tradition.

Ces discours ont été applaudis avec enthousiasme.

La représentation a ensuite commencé.

M. Louis Notari, l'auteur de la belle et poétique légende de Sainte-Dévote, avait composé la plupart des morceaux qui figuraient au programme. Il a dit lui-même un poème dédié aux visiteurs de Menton et de Vintimille et il a eu pour interprètes M^{lle} Yvonne Scotto, M^{lle} J. Costa et M. Emile Ainesi. Le public a montré par ses bravos chaleureux, qu'il était sensible à la fraîcheur d'inspiration, à la grâce aisée, à la délicate et souriante familiarité du poète ainsi qu'aux nobles sentiments humanitaires et au profond amour du terroir natal qui l'animent.

Des rondes, des chœurs et des danses ont permis d'applaudir tour à tour les jeunes filles de Fémina-Sport de Monaco, et les jeunes Mentonnaises, les unes et les autres en costume provençal.

Le Groupe Vintimillois a terminé la représentation en jouant avec un naturel parfait une adaptation en dialecte du *Sganarelle* de Molière, et en interprétant une chanson de Hugues.

L'*Hymne Monégasque* a été exécuté au commencement et à la fin de la représentation.

Après le spectacle, M. Louis Néri a procédé en présence des Autorités et des Délégations, à la plantation d'un olivier offert par le Comité de Menton. M. Firpo a prononcé un éloquent discours.

Le soir, à 7 heures et demie, a eu lieu un banquet populaire sous la présidence de M. Louis Néri.

Son Exc. le Ministre d'Etat a fait une seconde apparition à la fin du dîner et a assisté au feu d'artifice tiré dans la baie d'Hercule.

Le bal a commencé aussitôt après, interrompu par une farandole autour d'un feu de joie, et s'est terminé à une heure du matin.

Il convient de noter le double et magnifique succès obtenu par l'escrimeur Louis Prat, fils de M. Jules Prat, le maître d'armes de l'Epée et le Pistolet de Monaco, d'abord au Championnat d'Europe où il s'est classé quatrième, puis au Championnat de France où il a obtenu la seconde place, n'échouant devant Schmetz que de trois touches.

Ces résultats confirment la réputation que Louis Prat avait commencée à s'acquérir en remportant cinq fois de suite le Championnat de la Côte d'Azur (qu'il a, par une réserve bien compréhensible, renoncé à disputer), et le rangent définitivement parmi les tout premiers champions internationaux.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 2 juin 1931, a rendu les jugements ci-après :

E. J., sans profession, né le 13 octobre 1877, à Leiden (Hollande), demeurant à Monaco. — Infraction à l'Ordonnance sur les modifications à apporter aux constructions : 16 francs d'amende (avec suris). — Ordonné la remise des lieux en l'état prévu aux plans autorisés.

B. A., épouse L., laitière, née le 10 septembre 1910, à Robilante, province de Coni (Italie), demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait non marchand : 50 francs d'amende. — La dame B., mère, déclarée civilement responsable du fait de sa fille, sa préposée.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 15 mai 1931, enregistré ;

Entre la dame Madeleine-Augustine-Louise FRE-REBEAU, artiste dramatique, demeurant à Monte-Carlo ;

Et le sieur Louis-Joseph-Edmond LAFRANCE, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Lafrance, faute de comparaître. »

« Prononce le divorce entre lui et la dame Frere-beau, aux torts et griefs du mari, avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme.

Dressé en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 17 juin 1931.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte s. s. p., en date à Monaco du 10 juin 1931, enregistré, M. A. Orecchia, demeurant à Monte-Carlo, agissant en qualité de syndic de la faillite RESCINITTI, dûment autorisé quant à ce, a vendu à M. Pietro BERNARDINI, demeurant 4, rue du Commerce, à Monaco, un fonds de commerce de vente de vins en gros et en détail, sis à Monaco, 3, rue du Commerce, ensemble les éléments corporels et incorporels.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, chez M. Orecchia, 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Adjudication de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze mars mil neuf cent trente et un, le fonds de commerce de tailleur pour dames, auquel est adjoint la vente de chapeaux pour dames, lainages, soirées, bas et autres accessoires de cette profession, exploité à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Laurent, connu sous le nom de « Louis » et dépendant de la faillite de M^{me} Florence-Roberta POWELL, épouse divorcée de M. MOORHOUSE, a été adjugé à MM. Jean et César FABRINI, tailleurs, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Bail de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, en date du premier juin mil neuf cent trente et un, M. Marie-Joseph-Antoine VENDEIX, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, a donné à bail, pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} juin 1931, le fonds de commerce d'hôtel-pension connu sous le nom de *Hôtel Lido*, sis à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, à M. Eugène-Louis-Paul WEBER, propriétaire, demeurant à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Avis est donné :

1^o Aux créanciers de M. Vendeix, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le paiement du prix du loyer, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'étude de M^e Settimo, notaire ;

2^o Aux créanciers et fournisseurs éventuels, qu'à compter du premier juin mil neuf cent trente et un, l'exploitation du dit fonds de commerce sera faite exclusivement par M. Weber, locataire, et qu'il en sera seul responsable, pendant la durée du dit bail.

Monaco, le 18 juin 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p., en date, à Monaco, du 15 mai 1931, M. François FISSORE, commerçant, n^o 23, boulevard Charles III, à Monaco, a vendu à la SOCIÉTÉ FRANÇAISE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE FRECCERO & CATHALA, dont le siège est n^o 5, rue Berlioz, à Nice, le fonds de commerce de fournitures, accessoires automobiles, qu'il exploitait n^o 23, boulevard Charles III, à Monaco, ensemble tous éléments corporels et incorporels, à l'exception du fonds de commerce de vente d'essence, d'huile, pneus, pièces détachées d'origine Berliet que M. François Fissore continue à exploiter au n^o 19, boulevard Charles III, 9, rue des Açores et sur le Quai de Commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, dans les bureaux de M. Maurin, expert-comptable, n^o 10, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques
sur baisse de mise à prix
(Réalisation de gage)

Le jeudi neuf juillet mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, par devant M^e Eymin, notaire soussigné, et en son étude, sise n^o 12, rue du Tribunal, à Monaco-Ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un

Fonds de Commerce de Garage, Achat et Vente de Voitures et Camions Automobiles,

exploité n^o 13, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, avec ses accessoires : enseigne, clientèle ou achalandage, matériel et mobilier attachés à son exploitation, et bail des locaux où le dit fonds est exploité.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Louis-Joseph LANZA, chauffeur, demeurant Villa Jeanne-Marie, avenue Louis-Laurent, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), créancier nanti sur le dit fonds de commerce, contre M. Jo-

seph ZECCHINO, demeurant Villa Casa Mia, à Roquebrune-Cap-Martin, M^{me} Elisabeth ZECCHINO, demeurant n^o 5, via Vico, à Mondovi-Piazza (Italie), et M^{me} Madeleine ZECCHINO, demeurant à Gavesio, province de Cuneo (Italie), pris tant en propre que comme héritiers naturels de M. Laurent ZECCHINO, en son vivant garagiste, demeurant Villa Les Narcisses, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, où il est décédé, le seize octobre mil neuf cent trente

Elle avait été, par deux ordonnances de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date des quatre février et douze mars mil neuf cent trente et un, fixée au samedi neuf mai suivant, à dix heures du matin, en l'étude et par devant M^e Eymin, notaire soussigné, sur la mise à prix de cent mille francs ; mais cette mise à prix n'ayant pas été couverte, une nouvelle ordonnance de M. le Président du même Tribunal, en date du vingt-huit mai mil neuf cent trente et un, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, a fixé la date d'une nouvelle adjudication au jeudi neuf juillet mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, en l'étude et par devant le même notaire, sur une nouvelle mise à prix, pouvant être abaissée indéfiniment, de quarante mille francs, ci... 40.000 fr.

La consignation pour enchérir est de dix mille francs, ci 10.000 fr.

Le prix de l'adjudication devra être payé comptant aussitôt après le prononcé de l'adjudication et l'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, le transfert des autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par le notaire soussigné, chargé de la vente, à Monaco (Principauté), le treize juin mil neuf cent trente et un.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco le 16 juin 1931, f^o 1, v^o, c^o 1. Reçu : un franc. — (Signé :) CARRO.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente sur Saisie-Exécution

Le samedi, vingt juin courant (1931), à dix heures du matin, à Monte-Carlo, avenue de l'Annonciade, Villa de Calvignano, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et effets mobiliers, tels que : tables diverses, chaises, ustensiles de cuisine, cadres, rideaux, glaces, lustres, un lot de vaisselle, un lot de bibelots divers, un lot de livres en allemand, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier : SOCCAL.

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'HOTEL DE PARIS ET DE SES ANNEXES
à Monte-Carlo

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Il est porté à la connaissance des intéressés que, par délibération en date du 13 juin 1931, l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes à Monte-Carlo tenue sur la convocation de ses Liquidateurs :

1^o A pris acte du Jugement rendu le 16 avril 1931 par le Tribunal de Monaco, et accepté l'offre bénévole de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco faite dans un but d'apaisement et allouant à titre irrévocable et forfaitaire la somme de 250 francs à tous les actionnaires échangistes de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes contre remise soit de leurs talons, soit de leurs actions, ce qui implique renonciation sans restriction ni réserve à toute réclamation et à tous leurs droits ;

2^o A accepté l'offre de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco de prendre en charge tous les procès en cours, d'en supporter les frais, d'assurer le remboursement des obligations, le paiement des coupons échus non encore présentés, l'échange des actions non réalisé et ce, moyennant l'attribution à son profit, à titre forfaitaire, du reliquat d'actif réalisé, ainsi que des créances à récupérer ;

3^o A approuvé les comptes de la liquidation, a donné quitus et décharge entière aux Liquidateurs de leur gestion ;

4^o Et a prononcé, à compter du dit jour, 13 juin 1931, la clôture définitive des opérations de la Liquidation.

La Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes à Monte-Carlo doit donc, à compter de la date ci-dessus être considérée comme définitivement dissoute, devenue sans existence légale, et sans représentants légaux.

Par procuration spéciale de l'Assemblée Générale.

ORECCHIA.

CHEMINS DE FER D'ALSACE ET DE LORRAINE, DE L'EST, DE L'ETAT, DU MIDI, DU NORD, DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE, DE PARIS A ORLEANS ET CHEMINS DE FER SECONDAIRES DIVERS.

Le Transport des Objets non accompagnés

Le public ignore généralement que le tarif G V n^o 110 permet de faire transporter en France, par le chemin de fer, des objets destinés à l'usage personnel des expéditeurs ou de leur famille, sans qu'il soit nécessaire de se munir, au préalable, d'un billet de voyageur.

Cette facilité est également prévue pour les échantillons de voyageurs de commerce et pour les films cinématographiques en boîtes métalliques.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de ce tarif, tous les objets définis ci-dessus s'ils sont destinés à la vente, ainsi que les finances, valeurs et objets *ad valorem*. Il n'est pas accordé de franchise.

L'expédition des colis est faite dans les mêmes conditions que celle des bagages accompagnant les voyageurs et la livraison est effectuée sur la présentation et la remise du bulletin délivré à l'expéditeur.

Le tarif est applicable non seulement de ou pour une gare quelconque des grands réseaux ouverte au service des voyageurs et des bagages, mais aussi en provenance ou à destination de certaines lignes secondaires ou d'intérêt local.

Pour plus amples renseignements, consulter le tarif qui se trouve à disposition du public dans les gares.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS
(Mai à Novembre 1931)

Billets Spéciaux d'aller et retour à prix réduit

A l'occasion de l'Exposition Coloniale Internationale de Paris 1931, il est délivré aux porteurs de bons à lots de cette Exposition pendant la période comprise entre l'avant-veille de l'ouverture de cette manifestation et la veille de sa fermeture et dans la limite de deux voyages par bon, des billets d'aller et retour à prix réduit, au départ d'une gare quelconque des Grands Réseaux français à destination de Paris, sous réserve d'un parcours simple de 200 kilomètres.

Réduction sur le prix doublé des billets ordinaires simples à plein tarif : 30 % de 200 à 500 kilomètres ; 33 % au-dessus de 500 kilomètres.

Validité : dix jours de 200 à 500 kilomètres ; quinze jours au-dessus 500 kilomètres, sans faculté de prolongation.

Ces billets ne permettent l'enregistrement comme bagages que des objets à l'usage personnel des voyageurs.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Des Services Automobiles P.-L.-M. relie la Station Thermale de Saint-Nectaire aux Gares de Clermont-Ferrand et d'Issoire

Deux services P.-L.-M. d'autocars facilitent l'accès de la station thermale de Saint-Nectaire. Ils la relient, tous les jours, du 21 mai au 30 septembre, l'un à Clermont-Ferrand, l'autre à Murois et au Mont-Dore.

Ces services assurent la correspondance à Clermont-Ferrand et à Issoire, du 1^{er} juin au 15 septembre, avec les trains en provenance ou à destination de Paris, Sète, Marseille.

Les principales gares P.-L.-M. délivrent pour Saint-Nectaire, Murois et le Mont-Dore, des billets directs qui permettent aux voyageurs de faire enregistrer, dès le point de départ, leurs bagages pour l'une de ces trois stations et de se décharger ainsi du souci de leur transbordement à Clermont ou à Issoire.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De Brides-les-Bains de nombreux Services d'Autocars permettent de visiter La Tarentaise.

Des bords de l'Isère, qui traverse la Tarentaise dans toute sa longueur, les Alpes s'échelonnent d'un côté jusqu'au Mont-Blanc, de l'autre jusqu'aux sommets de la Vanoise. Cette large vallée, dont les habitants portent encore le pittoresque costume régional, avec ses prairies vertes au pied des monts casqués de neige, ses futaies, ses cascades, ses lacs, ses chalets, est l'une des plus belles de la Savoie. Brides-les-Bains en est le centre touristique.

De cette station partent, en effet, du 15 juin au 20 septembre, des autocars P.-L.-M. pour Chamonix par Moutiers, les gorges de l'Arly, Flumet, Saint-Gervais; pour Courmayeur, par Bourg Saint-Maurice et le Petit Saint-Bernard; pour Annecy, par Albertville, Ugine et Menthon; pour Nancrois, par Moutiers, Landry et Peisey; pour le Petit Saint-Bernard, par Bourg Saint-Maurice et Val Joly; pour Val d'Isère, par Sainte-Foy, la Thuile et Tignes; pour Roselend, par Albertville.

Demandez tous renseignements complémentaires, notamment les jours de mise en marche des services aux gares et bureaux P.-L.-M. ou au bureau des autocars, Grande Rue, à Brides-les-Bains.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

L'Auvergne, ses Sites et ses Villes d'Eaux en Autocars P.-L.-M.

Les services automobiles P.-L.-M., au départ de Vichy et de Châtel-Guyon, permettent aux touristes d'admirer les sites et curiosités de l'Auvergne.

Du 1^{er} juin au 20 septembre, des circuits de la journée ou de l'après-midi peuvent être effectués autour de Vichy: Châtel-Guyon-Royat; sommet du Puy-de-Dôme; Monts de la Madeleine; Thiers par la Montagne; Viaduc des Fades; Vallée de la Sioule; la Chaise-Dieu. Se renseigner sur les jours de fonctionnement de ces excursions au bureau des autocars de Vichy-Parc.

De Vichy partent également, tous les jours, du 15 juin au 10 septembre, les autocars de la Route thermale d'Auvergne qui, à travers des sites charmants, conduit à Riom, Clermont-Ferrand, Royat, le Mont-Dore, La Bourboule, Saint-Nectaire, avec retour à Vichy, le soir même.

Des circuits très intéressants peuvent être également effectués autour de Châtel-Guyon du 21 juin au 15 septembre: Châtel-Guyon - La Bourboule - Châtel-Guyon; Sommet du Puy-de-Dôme; Vichy; Thiers et Vallée de la Dore; Besse - Lac Pavin. Se renseigner sur le jour de fonctionnement au bureau des autocars P.-L.-M., Librairie Desparain, avenue Baraduc, à Châtel-Guyon.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^{ème} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes — un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

est ouvert

LE NOUVEAU CASINO D'ÉTÉ

Ouvre le 15 Juillet

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude: 820 mètres

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.**Titres frappés de déchéance**

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant: Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone: 49-66